



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-cinq le 29 janvier 2026, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame RONCO Catherine, Maire.
Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice 14
Présents 9
Votants 10

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe,
Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise,
RONCO Catherine,

Absents : VICAT VINCENT Françoise donne pouvoir à GUILLAUD Maria Del Mar, GUENARD Christophe, BUDIN Clément,
TROPEL Lucie, MATHIEU Alain

Secrétaire de séance : BUGEAU Christelle

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 18 décembre 2026 et désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Budget : Autorisation anticipées pour les dépenses d'investissement
 - 3 - Eglise : Travaux de réfection du plancher du clocher
 - 4 - CCBE : PLUi
 - 5 - CCBE : Actualisation des statuts
 - 6 - CCBE : Convention de mutualisation des bâtiments pour l'accueil de loisirs
 - 7 - Affaires générales : Dédommagement d'un locataire de terrain agricole pour donner suite à un sinistre
 - 8 - Affaires générales : Chemins communaux - Protocole d'accord
 - 9 - Personnel : Recrutement via le service emploi du centre de Gestion
 - 10 - Personnel : Recrutement suite à mutation
- Questions diverses

1. Approbation du conseil municipal du 18 décembre 2025 à 20h00

Interventions

RAS

2. **Objet : Délibération n° 01/2026 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2026**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses investissement 2024 : 230 880.90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 57 640.75 € (< 25% x 230 563.01 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Total : 31 213.20 €

- Voirie (art. 2152-21) – 25 713.20€ - Clocher (art. 2131-21) – 5 500.00€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses dans l'attente du vote budget primitif 2026.

Interventions

RAS

3. Objet : Délibération n° 02/2026 - Eglise : Travaux de réfection du plancher du clocher

Madame le Maire expose,

Lors de la réalisation des travaux sur les cloches, le prestataire a signalé l'état de vétusté des échelles et du plancher existant et la nécessité de sécuriser le clocher pour envisager l'entretien annuel.

Le prestataire propose le remplacement des échelles bois par des échelles en alu légères et faciles à manipuler ainsi que la réfection du plancher avec une forte épaisseur de celui-ci qui supporterait des objets lourds qui viendraient à se décrocher tel que le battant d'une cloche.

Le devis reçu s'élève à 4 347.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise PACCARD pour un montant de 4 347.00 € HT.

Interventions

RAS

4. OBJET : Délibération n° 03/2026 - CCBE : PLUi

Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme expose :

Un courrier de la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE) a été adressé à la Mairie le 5 décembre 2025 sollicitant son avis sur l'opportunité ou pas de réviser le PLUi.

En annexe de cette délibération est joint un document détaillant secteur par secteur l'avancement des OAP et les projets à la connaissance de Bièvre Est.

L'avis du Conseil Municipal doit être transmis à la CCBE avant le 15 février 2026 pour que cet objet soit inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 2 mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE qu'il n'est pas opportun d'engager pour le moment une révision de PLUi.

Interventions

RAS

5. OBJET : Délibération n° 04/2026 - CCBE : Statuts

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Il rappelle à l'assemblée que les communautés de communes sont régies par des statuts qui précisent leur composition et fixent leur organisation ainsi que les compétences attribuées.

Dans ce cadre, le 6 octobre 2025, une révision des statuts a été réalisée par les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bièvre-Est (CCBE), et il a été suggéré aux élus de préciser les compétences de la Communauté de Communes de Bièvre Est, puis, dans un second temps, de définir de manière précise l'intérêt communautaire associé à chaque compétence.

Depuis la création de l'intercommunalité de Bièvre Est, plusieurs révisions des statuts et des définitions de l'intérêt communautaire ont été effectuées. Certaines actions de la communauté de communes de Bièvre Est ne sont plus en cohérence avec ces définitions. Les modifications proposées figurent dans le document annexé à cette délibération.

C'est pourquoi certaines compétences listées dans les statuts de 2019 n'apparaissent plus dans les statuts de 2025, mais sont traitées par des délibérations spécifiques, comme par exemple :

- Les transports
- L'assainissement des eaux pluviales
- Les ressources foncières
- Les ZAC (Zones d'Aménagement Concerté)
- L'IADS (Instruction au Droit des Sols)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et suivants relatifs à adoption et à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération N° 20251002CC du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 6 octobre 2025, arrêtant le projet de modification statutaire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'approbation de ces statuts dans les conditions de majorité qualifiée prévues par la loi ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette organisation intercommunale et de participer aux compétences exercées à l'échelle intercommunale

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Interventions

RAS

6. OBJET : Délibération n° 05/2026 - Affaires générales : Dédommagement d'un locataire de terrain agricole pour donner suite à un sinistre

Madame le Maire expose :

Suite à la chute de l'arbre situé en limite du terrain communal cadastré A678 et actuellement exploité par Earl Les Eaux Douces, il a été constaté une perte de culture sur une surface de 360M². Par conséquent, il convient de convenir d'un dédommagement pour cette perte.

Lors de la chute, la parcelle était cultivée en blé. En 2025, le rendement a été estimé en moyenne à 8 tonnes par hectare et le prix du blé fixé à 167 €. Il est donc possible de se référer à cette donnée pour calculer l'indemnité à verser à l'exploitant.

Si l'on considère la surface de 360m² impactée et le rendement moyen de 8 tonnes par hectare, la perte est de 0.288 tonnes de blé.

Compte tenu du prix du blé à 167 €, la somme due s'élève à 48 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au dédommagement pour un montant de 48 euros.

Interventions

RAS

7. OBJET : Délibération n° 06/2026 - Affaires générales : Chemins communaux - Protocole d'accord

Madame le Maire expose :

En 2025, suite à des informations de propriétaires riverains, il a été constaté que des chemins d'exploitation appartenant au domaine privé de la commune ont été labourés et mis en culture par l'Earl Les eaux Douces.

Suite à une déclaration à notre assurance « protection juridique », un expert a été nommé. Un protocole d'accord proposé par cet expert doit être signé par la commune en premier lieu.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord proposé par l'expert mandaté par la protection juridique de la Commune

Interventions

RAS

8. OBJET : Délibération n° 07/2026 - Personnel : Recrutement via le service emploi du centre de Gestion

Madame le Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recourir au service de remplacement du CDG38 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Interventions

RAS

9. OBJET : Délibération n° 08/2026 - Personnel : Recrutement suite mutation ou incapacité de travailler

Madame le Maire expose :

Afin d'assurer une continuité des services publics de la Commune en cas de mutation ou incapacité de travailler d'un agent administratif, il convient de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents en contrat à durée déterminée soit en recrutement direct soit en recourant à une agence/association d'intérimaire pour exercer les missions administratives et/ou gérer l'agence postale en remplacement d'un agent en mutation ou en incapacité de travailler ;

INDIQUE que le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et selon les grilles indiciaires de la fonction publique ;

DIT que les contrats pourront être jusqu'à 35h00 maximum par semaine dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;

PRECISE que les contrats pourront être réalisés selon les besoins sur l'année 2026 et pourront être renouvelables ;

PRECISE que les contrats pourront faire l'objet d'heures complémentaires ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs en lien avec le recrutement de personnel ou d'agent.

Interventions

RAS

Le secrétaire
de séance

Bugeau



Le Maire

Catherine RONCO

CR

